

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-OUEST

SECTEUR : LES VANS

ARRETE TEMPORAIRE N° 1359 ADC WM 24 RD0901

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 30/12/2024 de l'entreprise GARAGE DEROCLES demeurant 95, route de Vals, 07200 UCEL

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise SARL DEROCLES ET FILS d'effectuer des travaux de Dépannage d'un véhicule par camion grue, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 901 du PR 16+106 au PR 18+302 hors agglomération de BANNE

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

Le 09/01/2024 de 9h00 à 12h00.

La circulation sera déviée par l'itinéraire suivant : RD 104 / RD 104A direction LABLACHERE.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-OUEST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
DEROCLES Jean-Charles , Tél : 06 61 88 97 39, Courriel : www.eurorepar.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Aubenas le, 31/12/2024

Le Responsable du Territoire Adjoint


Bruno CHAREYRE

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise GARAGE DEROCLÉS,
- > M. le Président (DRM / SUD-OUEST / LES VANS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de BANNE et BERRIAS ET CASTELJAU,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>